

SOMMAIRE

Première partie.....	3
1. Vie de la société et présentation des comptes de l'exercice	4
1.1. Vie de la société	4
1.2. Présentation des comptes annuels	6
1.3. Perspectives 2022	11
2. Activité opérationnelle de l'exercice écoulé	16
2.1. Portefeuille d'opérations au 31/12/2021	16
2.2. Niveau d'activité opérationnelle au 31/12/2021	16
2.3. Avancement des opérations en portefeuille au 31/12/2021	16
3. Activité en recherche et développement.....	17
4. Evolution prévisible et perspectives d'avenir	18
Seconde partie	19
1. Gouvernance	20
2. Dirigeants, administrateurs, commissaires aux comptes, censeurs	20
2.1. Limitation de pouvoirs	20
2.2. Mandats des administrateurs, commissaires aux comptes et censeurs	20
2.3. Autres mandats.....	21
3. conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	21
4. Informations sur les prêts à moins de 2 ans consentis par la société	21
5. Succursale	21
6. Tableaux des délégations.....	21

PREMIÈRE PARTIE

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. VIE DE LA SOCIÉTÉ ET PRÉSENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

PREAMBULE

Cette première partie du rapport de gestion a pour objectif d'informer les actionnaires sur la situation administrative, juridique et financière de la société, non seulement au travers de ses principales caractéristiques sociales et de leurs évolutions, de son organisation, mais également au travers de sa situation financière au 31 décembre 2021.

1.1. Vie de la société

1.1.1. Actionnariat et Capital

- Actionnariat

La SPL Grand Avignon Aménagement a été immatriculée au RCS d'Avignon le 31 août 2021 sous le numéro 902 738 301.

La société regroupe 2 Collectivités actionnaires, détenant à part égale son capital social qui s'élève à 226 000 €.

La répartition de l'actionnariat et les représentants désignés des Collectivités actionnaires à la clôture de l'exercice écoulé est la suivante :

Répartition du Capital de la SPL GRAND AVIGNON AMENAGEMENT & représentants des Collectivités à l'Assemblée Générale		
Représentants à l'Assemblée Générale désignés par les collectivités	Collectivité actionnaire	Part de Capital détenue
Monsieur Guy DAVID	Communauté d'agglomération Grand Avignon	50,00 %
Madame Isabelle LABROT	Ville d'Avignon	50,00 %

- Les administrateurs

Les administrateurs de la société, au nombre de 8, ont été désignés comme suit par leurs Collectivités respectives :

Administrateurs de la SPL GRAND AVIGNON AMENAGEMENT		
Administrateurs	Collectivité actionnaire	Voix délibérative
Monsieur Joël GUIN	Communauté d'agglomération Grand Avignon	1
Monsieur Xavier BELLEVILLE	Communauté d'agglomération Grand Avignon	1
Monsieur Patricke SANDEVOIR	Communauté d'agglomération Grand Avignon	1
Monsieur Michel BISSIERE	Communauté d'agglomération Grand Avignon	1
Madame Cécile HELLE	Ville d'Avignon	1
Monsieur Paul-Roger GONTARD	Ville d'Avignon	1
Monsieur Joël PEYRE	Ville d'Avignon	1
Monsieur Arnaud RENOUD	Ville d'Avignon	1

Lors du 1er Conseil d'administration de la société, réuni le 13 juillet 2021, ils ont été élus M. Joël GUIN aux fonctions de Président Directeur Général de la SPL.

- **Capital**

Le Capital s'élève à 226 000 € divisé en 2 260 actions de 100 € chacune.

- **La société est donc composée de :**

2 actionnaires et 8 administrateurs.

- **Cession d'actions :**

Il n'a pas été réalisé de cession d'actions pendant l'exercice 2021.

- **Modification du capital social :**

Il n'y a pas eu de modification du capital social pendant l'exercice 2021.

1.1.2. Personnel de la société

L'exercice 2021 constitue le 1er exercice de la société; il a par ailleurs été partile puisque la société n'a été immatriculée au RCS d'Avignon que le 31 août 2021.

La SPL Grand Avignon Aménagement n'a pas démarré son activité au cours de cet exercice, qui a été mis à profit pour recruter une Préfiguratrice (qui a pris ses fonctions le 03/01/2022).

Aucun personnel n'est donc comptabilisé au 31/12/2021 au sein de la société, Monsieur Joël assurant ses fonctions de Président Directeur Général au travers de mandats sociaux et ne bénéficiant d'aucune rémunération à ce titre.

1.1.3. Association des salariés aux résultats : participation, intéressement, PEE

Sans objet pour l'exercice 2021.

1.1.4. Locaux de l'entreprise

Le siège social de la SPL GRAND AVIGNON AMENAGEMENT est domicilié dans les locaux dans l'Hôtel d'Agglomération sis à Agroparc, 320 chemin de Meinajariès, 84000 Avignon. Aucuns bureaux annexes n'ont été loués ni acquis au cours de l'exercice 2021.

1.1.5. Contrôles externes

La société n'a pas fait l'objet de contrôle externe au cours de l'exercice 2021.

1.2. Présentation des comptes annuels

Nous vous proposons de vous présenter dans cette partie du rapport de gestion les **résultats les plus significatifs**, dans les domaines comptables et financiers.

- Changements de méthodes de présentation d'évaluation : sans objet
- Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice : sans objet
- Principales décisions de gestion prises au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice, le Conseil d'Administration n'a pas été amené à prendre des décisions de gestion.

- Analyse économico-financière

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

L'activité de la société se solde, pour le dernier exercice clos au 31 décembre 2021 par un **résultat déficitaire de 4 636 €**.

Voici ci-après les chiffres les plus significatifs de cet exercice 2021.

1.2.1. Compte de résultat 2021

- Compte de résultat synthétique

	2021
<i>Produits d'exploitation</i>	
AMO	0 €
Mandats	0 €
Concessions	0 €
Autres produits	0 €
Total Chiffre d'affaires	0 €
Cession de terrains	0 €
Production stockée	0 €
Subventions et participations	0 €
Reprises DAP, transferts de charge	0 €
Total Produits d'exploitation	0 €
<i>Charges d'exploitation</i>	
Autres achats	4 636 €
Sous-traitances	0 €
Variaisons de charge	0 €
Autres charges externes (PMAD)	0 €
Frais de personnel	0 €
Charges sociales	0 €
Impôts et taxes	0 €
Amortissements, provisions et autres charges	0 €

<i>Total Charges d'exploitation</i>	<i>4 636 €</i>
Résultat d'exploitation	- 4 636 €
Produits financiers	0 €
Charges financières	0 €
Résultat financier	0 €
Résultat courant	- 4 636 €
Produits exceptionnels	0 €
Charges exceptionnelles	0 €
Résultat exceptionnel	0 €
Impôt sur les sociétés	0 €
Résultat de l'exercice	- 4 636 €

L'exercice 2021, d'une durée partielle de 5 mois s'étalant entre le 31 août 2021 et le 31 décembre 2021 présente un **résultat déficitaire de 4 636 €**.

La société a mis à profit cet exercice partiel pour se structurer avec le recrutement d'une préfiguratrice ayant ses fonctions le 3 janvier 2022, mais n'a pas démarré son activité. Les frais engagés concernent l'assistance juridique mobilisée pour assurer la création de la société au cours de l'année 2021.

1.2.2. Bilan 2021

Le bilan de la société s'établit comme suit, à l'actif et au passif:

- Actif bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/12/2021
Capital souscrit non appelé			
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement			
Frais de recherche et de développement			
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & valeurs similaires			
Fonds commercial (1)			
Autres immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Autres immobilisations corporelles			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Immobilisations financières (2)			
Participations (mise en équivalence)			
Autres participations			
Créances rattachées aux participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
TOTAL ACTIF IMMOBILISE			
ACTIF CIRCULANT			
Stocks et en-cours			
Matières premières et autres approvisionnements			
En-cours de production (biens et services)			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances (3)			
Clients et comptes rattachés			
Autres créances	927		927
Capital souscrit et appelé, non versé			
Divers			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	226 000		226 000
Charges constatées d'avance (3)			
TOTAL ACTIF CIRCULANT	226 927		226 927
Frais d'émission d'emprunt à étaler			
Primes de remboursement des obligations			
Ecart de conversion actif			
TOTAL GENERAL	226 927		226 927
(1) Dont droit au bail			
(2) Dont à moins d'un an (brut)			
(3) Dont à plus d'un an (brut)			

• Passif bilan

	31/12/2021
CAPITAUX PROPRES	
Capital	228 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	
Ecart de réévaluation	
Réserve légale	
Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves réglementées	
Autres réserves	
Report à nouveau	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-4 636
Subventions d'investissement	
Provisions réglementées	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	221 364
AUTRES FONDS PROPRES	
Produits des émissions de titres participatifs	
Avances conditionnées	
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
DETTES (1)	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	
Emprunts et dettes financières diverses (3)	3 783
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 800
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Produits constatés d'avance	
TOTAL DETTES	5 583
Ecarts de conversion passif	
TOTAL GENERAL	226 927
(1) Dont à plus d'un an (a)	
(1) Dont à moins d'un an (a)	5 583
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

- Informations sur les délais de paiement fournisseurs et clients de l'exercice

Sans objet pour l'exercice 2021.

- Indicateurs financiers

Sans objet pour l'exercice 2021.

- Situation nette / capitaux propres

Cet indicateur classique, en mesurant la valorisation de l'apport des actionnaires, est pour l'exercice égal à 97.95 %.

Il reste cependant peu représentatif au regard de l'absence d'activité de la société pour les 5 mois de ce premier exercice (phase de préfiguration engagée uniquement).

- Fonds de roulement / Besoin en fonds de roulement

Sans objet pour l'exercice 2021.

- Trésorerie

La trésorerie de la structure était en fin d'année 2021 de 226 000 € sur le compte de la BANQUE POSTALE, correspondant aux capital désormais entièrement libéré à cette date.

- Proposition d'affectation du résultat net annuel

Compte tenu du résultat annoncé par la société au titre de cet exercice, le Conseil d'Administration vous propose :

- d'arrêter les comptes clos au 31 décembre 2021 avec un résultat déficitaire de 4 636 € ;
- d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit la somme de 4 636 €, en totalité au débit du compte "Report à nouveau" de la société, dont le solde débiteur après affectation, est consécutivement porté à la somme de 4 636 €.

- Dividendes distribués au cours des 3 derniers exercices:

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes depuis la constitution de la société.

- Dépenses non déductibles fiscalement:

Il n'y a eu aucune dépense non déductible fiscalement, telles que visées à l'article 39.4 du Code général des impôts.

1.2.3. Tableau des cinq derniers exercices

Conformément à l'article R 225-102 du code du commerce, voici le tableau des résultats de la société pour son premier exercice:

	N (31/12/2021)
Capital en fin d'exercice	
Capital social	226 000 €
Nombre d'actions ordinaires	2 260
Opérations et résultats	
Chiffre d'affaires (HT)	0 €
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	0 €
Résultat par action	
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	0 €
Dividende distribué	0 €
Personnel	
Effectifs salariés	0
Montant masse salariale	0 €
Montant des sommes versées en avantages sociaux	0 €

1.3. Perspectives 2022

Les perspectives détaillées ci-après sont le reflet du budget de référence proposé pour l'année 2022 au Conseil d'Administration de la société lors de sa séance du 13 avril 2022.

1.3.1. Analyse détaillée des produits d'exploitation prévisionnels de l'exercice 2022

a) Production vendue de services

- **Les prestations de service**

Ce poste comprend les missions confiées à la SPL pour la conduite de missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage; à ce jour, aucun contrat d'AMO n'est identifié pour l'année 2022.

- **Rémunération sur opérations taxables (mandats d'études et de travaux)**

Ce poste comprend les missions confiées à la SPL pour la conduite de mandats d'études et de travaux ; à ce jour, aucun mandat n'est identifié pour l'année 2022.

b) Transfert de charges

- **Rémunérations forfaitaires sur concessions**

Opération	Collectivité concédante	Montant prévisionnel rémunération 2022
Concession ZAC Joly-Jean	Ville d'Avignon	110 000 €
Concession Confluences - Cœur de quartier	Grand Avignon	135 000 €
Concession Trillades - Grands Cyprès	Ville d'Avignon	25 000 €
TOTAL		270 000 €

Les rémunérations forfaitaires permettent de rémunérer l'ensemble des tâches d'organisation, de coordination et de gestion effectuées par la société pour assurer la conduite et le développement des concessions d'aménagement qui lui sont confiées.

Les rémunérations forfaitaires s'élèveraient pour l'année 2022 à 270 000 €.

- **Rémunérations sur concessions (dépenses)**

<i>Opération</i>	<i>Collectivité concédante</i>	<i>Montant prévisionnel rémunération 2022</i>
Concession ZAC Joly-Jean	Ville d'Avignon	0 €
Concession Confluences - Cœur de quartier	Grand Avignon	0 €
Concession Trillades - Grands Cyprès	Ville d'Avignon	0 €
TOTAL		0 €

Les rémunérations proportionnelles sur opérations sont celles perçues sur les dépenses réalisées dans le cadre des concessions. Il n'est pas prévu de rémunération sur dépenses pour l'année 2022, cette rémunération n'étant facturée qu'après "service fait" et sur la base des factures réglées auprès des prestataires.

- **Rémunérations sur concessions (recettes)**

<i>Opération</i>	<i>Collectivité concédante</i>	<i>Montant prévisionnel rémunération 2022</i>
Concession ZAC Joly-Jean	Ville d'Avignon	0 €
Concession Confluences - Cœur de quartier	Grand Avignon	0 €
Concession Trillades - Grands Cyprès	Ville d'Avignon	0 €
TOTAL		0 €

Les rémunérations proportionnelles sur opérations sont celles perçues sur les recettes encaissées dans le cadre des concessions. Il n'est pas prévu de rémunération sur recettes pour l'année 2022, ces rémunérations n'étant facturées qu'après signature des promesses et actes authentiques de vente.

- *Rémunérations globales sur concessions*

<i>Opération</i>	<i>Collectivité concédante</i>	<i>Montant prévisionnel rémunération 2022</i>
Concession ZAC Joly-Jean	Ville d'Avignon	110 000 €
Concession Confluences - Cœur de quartier	Grand Avignon	135 000 €
Concession Trillades - Grands Cyprès	Ville d'Avignon	25 000 €
TOTAL		270 000 €

c) *Total chiffre d'affaires prévisionnel 2022*

<i>Nature de contrat</i>	<i>Montant prévisionnel rémunération 2022</i>
AMO	0 €
Mandats	0 €
Concessions	270 000 €
	270 000 €

1.3.2. Analyse détaillée des charges prévisionnelles d'exploitation de l'exercice 2022

a) *Charges de structure (Achats et charges externe)*

<i>Charges de structure - SPL</i>	<i>BUDGET 2022</i>
Loyer et charges locatives	5 958 €
Assurances	1 500 €
Fournitures diverses, location matériel	5 000 €
Matériel de bureautique (informatique, téléphonie)	25 000 €
Déplacements et missions	5 000 €
Commissaire aux comptes	4 000 €
Comptabilité	4 000 €
AMO	60 000 €
Conseil	35 000 €
Communication	20 000 €
	165 468 €

Les charges prévisionnelles externes s'élèveraient pour l'année 2022 à **165 468 €**.

Elles intègrent une provision pour la location de locaux et l'équipement de bureaux à compter du 01/09/2022, des frais d'installation (assurances, fournitures diverses) et de gestion (comptabilité, commissaire aux comptes...) de la société, mais également une provision pour solliciter divers conseils, faire appel à des AMO (sous-traitance) en tant que de besoin, et pour engager les premières actions de communication de la SPL naissante.

b) Impôts, taxes et versements assimilés

<i>Taxes et contributions - SPL</i>	<i>BUDGET 2022</i>
Taxe sur la Valeur Ajoutée des entreprises	3 000 €
	3 000 €

Ils s'élèveraient pour l'année 2022 à **3 000 €**.

c) Charges de personnel

<i>Salaires et traitements - SPL</i>	<i>BUDGET 2022</i>
Salaires et traitements	158 952 €
	158 952 €

Ils s'élèveraient pour l'année 2022 à **158 952 €**.

Les frais de personnels permettront de financer le recrutement de 3 personnes à horizon fin 2022 :

- 1 Directrice opérationnelle à temps plein à compter du 13/04/2022
- 1 Responsable d'opération à temps plein à compter du 01/09/2022
- 1 Directeur/Responsable Administratif et Financier à temps plein à compter du 01/09/2022

d) Dotations aux amortissements

<i>Dotations aux amortissements - SPL</i>	<i>BUDGET 2022</i>
Dotations	5 000 €
	5 000 €

Elles s'élèveraient pour l'année 2022 à **5 000 €**, et correspondent aux frais d'installation et d'équipement des personnels recrutés au cours de l'année.

1.3.3. Compte de résultat prévisionnel de l'exercice 2022

Compte de résultat	
Charges de structure - SPL	(165 458)
Achats et charges externes	(165 458)
Taxes et contributions	(3 000)
Impôts et taxes	(3 000)
Dotation aux amortissements des immobilisations	(5 000)
Amortissements et provisions	(5 000)
Charges de personnel - SPL	(158 952)
Charges de personnel	(158 952)
Charges d'exploitation	(332 411)
Produits d'exploitation - PLAN MOYEN TERME - SPL	270 000
Produits d'exploitation	270 000
Produits d'exploitation	270 000
Résultat d'Exploitation	(62 411)
Impôt sur les sociétés	-
Impôts et Taxes	-
Résultat Net	(62 411)

Au regard des dépenses d'installation de la société et de la montée en charge progressive de son plan d'affaires, l'exercice 2022 devrait se terminer avec un résultat déficitaire de 62 411 €.

2. ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE

PREAMBULE :

Cette seconde partie du rapport de gestion a pour objectif d'informer les actionnaires sur l'activité opérationnelle de la société, non seulement au travers d'un point d'avancement administratif et physique des opérations conduites (cf. fiches synthétiques annexées au présent rapport de gestion), mais également au travers d'un point d'avancement financier des opérations présenté ci-après.

2.1. Portefeuille d'opérations au 31/12/2021

Comme évoqué précédemment, la SPL Grand Avignon Aménagement n'a pas démarré son activité au cours de cet exercice, qui a été mis à profit pour recruter une Préfiguratrice (qui a pris ses fonctions le 03/01/2022).

2.2. Niveau d'activité opérationnelle au 31/12/2021

Sans objet pour l'exercice 2021.

2.3. Avancement des opérations en portefeuille au 31/12/2021

Sans objet pour l'exercice 2021.

3. ACTIVITE EN RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

PREAMBULE :

Cette troisième partie du rapport de gestion a pour objectif d'informer les actionnaires de l'activité en recherche et développement menée par la société au cours de l'exercice 2021.

Comme évoqué précédemment, la SPL Grand Avignon Aménagement n'a pas démarré son activité au cours de cet exercice, qui a été mis à profit pour recruter une Préfiguratrice (qui a pris ses fonctions le 03/01/2022).

4. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

PREAMBULE :

Cette quatrième et dernière partie du rapport de gestion a pour objectif d'éclairer les actionnaires sur l'évolution prévisible de la société au regard de son environnement et de ses objectifs de développement.

L'année 2022 sera mise à profit pour conforter le plan d'affaires à moyen terme (PMT) de la société et développer sa stratégie de développement qui sera soumise à l'approbation du Conseil d'administration de la société.

Celle-ci pourrait s'organiser autour des axes principaux suivants, qui guideront l'évolution prévisible de la société :

Axe de développement	Évolution prévisible
1. Développer l'actionnariat	Les sociétés Publiques Locales (SPL) ne pouvant travailler que pour leurs actionnaires, l'élargissement de l'actionnariat de la société constituera un axe de développement, au bénéfice de l'ensemble des actionnaires et du territoire.
2. Communiquer et renforcer l'image de la société	La SPL Grand Avignon Aménagement ayant été créée le 31 août 2021, lui donner une "existence publique" au travers de diverses actions de communication facilitera le déploiement de son action.
3. Identifier les besoins et les projets des collectivités pour de nouveaux contrats	L'accompagnement régulier des actionnaires et des échanges suivis doivent permettre d'identifier les besoins et les projets des Collectivités. L'analyse des PLU en vigueur et l'identification des OAP inscrites dans ces documents d'urbanisme doivent également donner des pistes pour de nouveaux contrats.
4. Développer les valeurs éthiques de la société	La SPL n'est pas une société comme les autres ; c'est d'abord et avant tout l'outil de ses Collectivités publiques actionnaires, et au regard de ce statut particulier elle se doit non seulement d'être exemplaire dans ses actions, mais également de développer et d'affirmer ses valeurs éthiques. Pour ce faire, une démarche permettant d'engager la société dans une politique de RSE (« Responsabilité Sociétale des Entreprises », ou « Responsabilité Sociale des Entreprises ») sera initiée en 2022 dans l'objectif de mettre en pratique les principes du développement durable à l'échelle de l'entreprise.

SECONDE PARTIE

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. COUVERNANCE

Aucune modification des modalités de représentation des collectivités actionnaires de la société n'a été réalisée sur l'exercice 2021.

Pour rappel la société est administrée par un Conseil d'Administration qui se compose de 8 membres détenant chacun 1 voix délibérative, et représentant les deux actionnaires comme suit :

Administrateur	Actionnaire
Monsieur Joël GUIN	COMMUNAUTE AGGLOMERATION GRAND AVIGNON
Monsieur Xavier BELLEVILLE	COMMUNAUTE AGGLOMERATION GRAND AVIGNON
Monsieur Patrick SANDEVOIR	COMMUNAUTE AGGLOMERATION GRAND AVIGNON
Monsieur Michel BISSIERE	COMMUNAUTE AGGLOMERATION GRAND AVIGNON
Madame Cécile HELLE	VILLE D'AVIGNON
Monsieur Paul-Roger GONTARD	VILLE D'AVIGNON
Monsieur Joël PEYRE	VILLE D'AVIGNON
Monsieur Arnaud RENOARD	VILLE D'AVIGNON

Les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent toujours la totalité des sièges administrateurs.

2. DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, COMMISSAIRES AUX COMPTES, CENSEURS

Le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Joël GUIN a été désigné par délibération du Conseil d'Administration le 13 juillet 2021. Il exerce également les missions de Directeur Général de la société suivant délibération prise par le Conseil d'administration lors de cette même séance.

2.1. Limitation de pouvoirs

Aucune limitation de pouvoirs déjà définie n'a été apportée sur cet exercice.

2.2. Mandats des administrateurs, commissaires aux comptes et censeurs

Les premiers administrateurs, nommés dans les pouvoirs de la société sont les suivants :

Administrateur	Actionnaire
Monsieur Joël GUIN	COMMUNAUTE AGGLOMERATION GRAND AVIGNON
Monsieur Xavier BELLEVILLE	COMMUNAUTE AGGLOMERATION GRAND AVIGNON
Monsieur Patrick SANDEVOIR	COMMUNAUTE AGGLOMERATION GRAND AVIGNON
Monsieur Michel BISSIERE	COMMUNAUTE AGGLOMERATION GRAND AVIGNON
Madame Cécile HELLE	VILLE D'AVIGNON
Monsieur Paul-Roger GONTARD	VILLE D'AVIGNON
Monsieur Joël PEYRE	VILLE D'AVIGNON
Monsieur Arnaud RENOARD	VILLE D'AVIGNON

Par ailleurs, le cabinet ORIGA GROUP occupe les fonctions de Commissaire aux Comptes de la Société pour une durée de six années. Le mandat de ce commissaire aux comptes arrivera donc à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société, appelée à statuer sur l'approbation des comptes afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2026.

2.3. Autres mandats

Le tableau récapitule les différents mandats ou fonctions exercées par les différents mandataires sociaux.

DIRIGEANTS – ADMINISTRATEURS – COMMISSAIRES AUX COMPTES – CENSEURS

Nom du mandataire	Qualité ou fonctions	Nom de la société
Monsieur Joël GUIN	PDG - Administrateur Administrateur	SPL Grand Avignon Aménagement SPL TECELYS
Monsieur Xavier BELLEVILLE	Administrateur PDG - Administrateur	SPL Grand Avignon Aménagement SPL TECELYS
Monsieur Patrick SANDEVOIR	Administrateur	SPL Grand Avignon Aménagement
Monsieur Michel BISSIERE	Administrateur Administrateur	SPL Grand Avignon Aménagement SA Chorégies d'Orange
Madame Cécile HELLE	Administrateur PDG - Administrateur	SPL Grand Avignon Aménagement SMINA
Monsieur Paul-Roger GONTARD	Administrateur Administrateur Vice-Président	SPL Grand Avignon Aménagement SPL TECELYS Caisse Locale avignonnaise du Crédit Agricole Alpes Provence
Monsieur Joël PEYRE	Administrateur	SPL Grand Avignon Aménagement
Monsieur Arnaud RENOUARD	Administrateur	SPL Grand Avignon Aménagement

3. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

Aucune convention visée à l'article L 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au titre de l'exercice 2021 avec le Grand Avignon ni avec la ville d'Avignon.

4. INFORMATIONS SUR LES PRETS A MOINS DE 2 ANS CONSENTIS PAR LA SOCIETE

Nous vous précisons que la Société n'a pas consenti de prêts à moins de deux ans, à titre accessoire à son activité principale, à des micro-entreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant.

5. SUCCURSALE

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, II du Code de commerce, nous vous indiquons que notre Société n'a pas de succursale.

6. TABLEAUX DES DELEGATIONS

Sans objet.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance publique du : 17 décembre 2022

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES**

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, Mme GAILLARDET, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjoints au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, M. BEYNET, M. PETITBOULANGER, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, M. VALLEJOS, Mme RIGAULT, M. RUAT, M. RENOUE, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LEFEVRE par M. PEYRE
Mme BERTRAND par M. MARTINEZ - TOCABENS
M. AUTHEMAN par M. NAHOUM
Mme WALDER par Mme HADDAOUI
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGAULT
Mme PERSIA par Mme ROCHELEMAGNE
Mme BAREL par M. BISSIERE
Mme MONTAGNAC par M. RENOUE
M. REZOUALI par M. CERVANTES

ETAIENT ABSENTS :

Mme MAZZITELLI

X X X

Mme GAILLARDET quitte l'assemblée au cours des débats de la délibération N°1 en donnant son pouvoir à Mme CLAVEL. M. ROCCI quitte la salle avant le vote de la délibération N°8 et donne son pouvoir à Mme LICHIERE.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2022

27

FINANCES : Modification du capital social et souscription à l'augmentation de capital social de la SPL Grand Avignon Aménagement.

M. FOURNIER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Société Publique Locale (SPL) GRAND AVIGNON AMÉNAGEMENT a été constituée en 2021 par la Ville d'AVIGNON et la Communauté d'Agglomération du GRAND AVIGNON, avec un capital social de 226 000€ détenu à parité entre les deux actionnaires fondateurs.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de commerce, le Conseil d'administration de la SPL GRAND AVIGNON AMÉNAGEMENT s'est réuni le 7 décembre 2022 et a décidé de porter le capital social à hauteur de 1 000 000 €, afin d'accompagner le développement de la société.

L'évolution du capital social de la SPL GRAND AVIGNON AMÉNAGEMENT serait la suivante :

	Composition actuelle du capital			Composition nouvelle du capital		
	Capital	nb actions	en %	Capital	nb actions	en %
Ville d'Avignon	113 000 €	1 130	50%	500 000 €	5 000	50%
Grand Avignon	113 000 €	1 130	50%	500 000 €	5 000	50%
Total	226 000 €	2 260	100%	1 000 000 €	10 000	100%

Le montant de 1 000 000€ comprend :

- Le capital actuel de 226 000€, composé de 2260 actions à 100€ de valeur nominale.
- Un abondement des actionnaires en numéraire à hauteur de :
 - 387 000€ pour la ville d'AVIGNON
 - 387 000€ pour le GRAND AVIGNON

Avec émission de 7740 actions nouvelles à 100€ de valeur nominale.

La représentation des actionnaires au sein du Conseil d'administration reste inchangée.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L 1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Il y aura donc lieu :

- dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL GRAND AVIGNON AMENAGEMENT, prévue le 05/04/2023, de délibérer sur le projet de modification de l'article 6 des statuts relatif au capital social et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'assemblée générale sur la modification statutaire ;
- de souscrire à l'augmentation de capital de la SPL GRAND AVIGNON AMENAGEMENT à hauteur de 387 000 € à titre irréductible (et éventuellement à titre réductible).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1524-5, L1522-4, et L1524-1

Vu le code de commerce et notamment les articles L225-127 et suivants,

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration en date du 7 décembre 2022 de la SPL Grand Avignon Aménagement,

Vu le projet d'augmentation de capital et de modifications statutaires, annexé à la présente délibération, qui sera présenté à l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL Grand Avignon Aménagement prévue en avril 2023.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification de l'article 6 des statuts de la SPL GRAND AVIGNON AMENAGEMENT relatif au capital social : Ancienne rédaction : Le capital social est fixé à la somme de 226 000 euros, divisé en 2 260 actions de 100 euros chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ; Nouvelle rédaction : Le capital social est fixé à la somme de 1 000 000 euros, divisé en 10 000 actions de 100 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société : Actionnaire Communauté d'Agglomération du Grand Avignon 5 000 actions / Commune d'Avignon 5 000 actions

- **AUTORISE** son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet. Conformément aux dispositions de l'article L.

1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

- **DECIDE** de souscrire à l'augmentation de capital de la SPL GRAND AVIGNON AMENAGEMENT à hauteur de 387 000 euros par apport en numéraire, correspondant à 3 870 actions de 100 euros chacune.

Et de prélever les crédits nécessaires à cette participation sur les crédits inscrits à l'article 261, chapitre 26

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

ADOPTE

Mme LE MAIRE, M. GONTARD, M. PEYRE, M. RENOUD et Mme LABROT ne prennent pas part au vote.

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Claude NAHOUM



Le Secrétaire de Séance,
Cyril BEYNET

DATE DE RECEPTION PREFECTURE : 22 DEC. 2022



AUGMENTATION DE CAPITAL

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PROJET DE RESOLUTIONS
A SOUMETTRE A L'ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire conformément à la loi et aux statuts de la Société à l'effet de vous proposer une augmentation de capital social et pour ce faire, vous soumettre un certain nombre de résolutions relatives à cette opération figurant à l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal de 774 000 euros, par l'émission de 7 740 actions nouvelles, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, et pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration en vue de la réalisation matérielle de l'augmentation de capital de la Société ;
- Modification corrélative des statuts de la Société ;
- Augmentation du capital social de la Société au profit des salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des dispositions de l'article L. 225-219-6 du code de commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Afin de vous permettre de vous prononcer sur les projets de résolutions qui vous sont soumis et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, nous tenons à vous apporter les informations et/ou précisions suivantes concernant les conditions de l'opération ainsi que le contenu des résolutions qui sont présentées à votre approbation.

JUSTIFICATION DE L'OPERATION

L'augmentation de capital qui vous est proposée doit permettre de renforcer les fonds propres de la Société dans l'optique de son développement.

SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

A la date de la présente Assemblée Générale, le capital social s'élève à 226.000 euros. Il est divisé en 2.260 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées.

Le résultat de l'exercice 2021 est déficitaire de 4 636 euros, qui s'ajoute au report à nouveau de la Société. Le report à nouveau s'élève à - 4 636 euros à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le montant des réserves légales est de 0 euros.

Il n'a pas été procédé à la distribution de dividendes.

La valorisation de la société s'élève dans ces conditions à la valeur de 221 364 euros, sur la base de ses capitaux propres non réévalués.

AUGMENTATION DE CAPITAL

Il vous est proposé de procéder à une augmentation du capital social d'un montant nominal de 774 000 euros par l'émission de 7 740 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune.

Afin de permettre à chaque actionnaire de participer à l'augmentation de capital, celle-ci serait réalisée sans suppression du droit préférentiel de souscription. Il serait ainsi créées 7 740 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 € chacune, qui pourraient être souscrites à titre irréductible par tous les actionnaires de la Société en vertu de leur droit préférentiel de souscription. Si une renonciation est effectuée au profit de personnes désignées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

En conséquence, les propriétaires des actions anciennes ou les cessionnaires des droits de souscription attachés auxdites actions auraient sur les actions nouvelles à émettre un droit de souscription irréductible qui s'exercerait à raison de 7 740 actions nouvelles pour 2 260 actions anciennes.

Les actions nouvelles ainsi émises seront souscrites en numéraire pendant la période de souscription et seront intégralement libérées lors de leur souscription par versement en numéraire.

Les souscriptions telles qu'envisagées à ce jour sont les suivantes :

Actionnaires	Nombre d'actions
Ville d'Avignon	3 870
Communauté d'agglomération Grand Avignon	3 870
TOTAL	7 740

Les actions nouvelles qui seront émises par la Société porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société.

Votre Conseil d'administration ne pourra pas limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sauf si le montant des actions non souscrites représente moins de 3 % de l'augmentation de capital.

Le capital social d'un montant de 226 000 euros sera ainsi porté à 1 000 000 euros.

PRIME D'EMISSION

Il n'est pas prévu de prime d'émission.

En effet à la date de la réalisation de l'augmentation de capital, la valeur nominale est supérieure à la quote-part de capitaux propres représentée par chaque action.

MODALITES DE LA SOUSCRIPTION

La souscription sera reçue au siège social de la Société, ou versée directement sur le compte ouvert à cet effet, et actée par un bulletin de souscription signé par le souscripteur.

La période de souscription sera ouverte à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire pour une durée de 3 mois.

La période de souscription sera close par anticipation dès lors que tous les droits de souscription auront été exercés ; elle pourra également l'être à la fin de la période de souscription dès lors que l'augmentation de capital susvisée aura été souscrite à concurrence d'au moins les trois quarts de son montant. Elle sera close en tout état de cause si les actions non souscrites représentent moins de 3 % de l'augmentation.

SITUATION DES ACTIONNAIRES APRES L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le tableau ci-dessous expose la situation de chaque actionnaire avant et après l'augmentation de capital, telle qu'envisagée à ce jour :

	Composition actuelle du capital			Composition nouvelle du capital		
	Capital	nb actions	en %	Capital	nb actions	en %
Ville d'Avignon	113 000 €	1 130	50%	500 000 €	5 000	50%
Grand Avignon	113 000 €	1 130	50%	500 000 €	5 000	50%
Total	226 000 €	2 260	100%	1 000 000 €	10 000	100%

L'augmentation de capital qui vous est proposée se traduirait par un accroissement des capitaux propres de 774 000 euros, les portant de 221 364 euros à 995 364 euros, pour un nouveau capital de 1 000 000 euros divisé en 10 000 actions, soit un accroissement de la quote-part de capitaux propres de 967,5 euros par action.

Cette incidence est appréciée à la clôture de l'exercice sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-113 du code de commerce, nous vous donnons ci-après toutes indications sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Concernant la marche des affaires confiées à la SPL au cours de l'année 2022, et dans l'attente de l'arrêté et de l'approbation des comptes pour l'exercice 2022 devant intervenir au 1^{er} semestre 2023, il est d'ores et déjà précisé que l'exercice 2022 devrait se clore sur un résultat déficitaire s'établissant aux alentours de 20 000 €, en deça des estimations prévisionnelles annoncées au Conseil d'Administration du 13 Avril 2022 (-62 410 €).

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence l'augmentation de capital décidée et sous réserve de sa réalisation effective, l'article 6 « Capital social » doit être modifié comme suit :

Article 6 « Capital Social »

Ancienne rédaction :

Le capital social est fixé à la somme de 226 000 euros, divisé en 2 260 actions de 100 euros chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

Nouvelle rédaction :

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 000 euros, divisé en 10 000 actions de 100 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions
Communauté d'Agglomération Grand Avignon	5 000
Commune d'Avignon	5 000

AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL RESERVEE AUX SALARIES

Conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce, nous vous proposons de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues aux articles L 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail.

Si vous en acceptez le principe, il y aura lieu de donner mandat au Président à l'effet de mettre en place dans un délai maximum de six mois un plan d'épargne d'entreprise qui n'existe pas aujourd'hui dans notre entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du Travail et de déléguer au conseil d'administration et au président tous pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce en vue de procéder en une ou plusieurs fois dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail à une augmentation de capital social en numéraire d'un montant maximal de 3 % du capital social au moment de l'émission, réservée aux salariés de la société.

Nous vous proposerons de fixer à 26 mois à compter de ce jour la durée de la délégation.

A cet effet, le Conseil et le Président :

- Fixeront le prix de souscription des actions conformément aux dispositions de aux articles L 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail
- Fixeront les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,
- Fixeront le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- Fixeront dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
- Fixeront les délais et modalités de libération des actions nouvelles,

- Constatent la réalisation de la ou des augmentations de capital et procèdent aux modifications corrélatives des statuts,
- Procèdent à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la ou des augmentations de capital.

Cette délégation comportera au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Toutefois, nous vous proposons de ne pas agréer ce projet en raison de la nature juridique de la SPL, qui lui interdit d'avoir d'autres actionnaires que des collectivités ou des groupements de collectivités.

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE L'OPERATION

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration et à son Président pour la réalisation matérielle de l'augmentation de capital social ci-dessus relatée, préciser les dates d'ouverture et de clôture de souscription, recueillir les souscriptions et les versements, constater toute libération par compensation, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital social objet de la première résolution et troisième résolution dans les conditions y figurant et, s'il y a lieu, procéder à la modification des statuts, recueillir les souscriptions et les versements, constater les libérations d'actions par compensation et prendre toutes mesures utiles, et accomplir toutes formalités, actes et démarches nécessaires à la réalisation desdites opérations.

§§§§§

Les projets de résolutions qui vous sont soumis correspondent aux propositions ci-dessus dont nous espérons qu'elles recueilleront votre approbation, à l'exception de la quatrième, que nous vous invitons à rejeter.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Projet de résolutions

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire Aux Comptes et constatant que le capital social de la Société est intégralement libéré, décide, en application des articles L. 225-127 et suivants du code de commerce :

D'augmenter le capital social de la Société à 1 000 000€ avec l'émission de 7 740 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune.

Les actions nouvelles qui seront émises par la société porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société.

Par application de l'article L.225-132 du code de commerce, le droit préférentiel de souscription est maintenu, c'est-à-dire que la souscription aux actions nouvelles est réservée aux propriétaires des 2 260 actions anciennes.

En conséquence, les propriétaires des actions anciennes ou les cessionnaires des droits de souscription attachés auxdites actions auront sur les actions nouvelles un droit préférentiel de souscription irréductible qui s'exercera à hauteur de 7 740 actions nouvelles pour 2 260 actions anciennes.

Chaque actionnaire pourra, s'il le souhaite, conformément à l'article L.225-132 du code de commerce, renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription. Si cette renonciation est faite au profit de personnes dénommées, elle doit être effectuée dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts de la Société pour les cessions d'actions.

Le Conseil d'administration ne pourra pas limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sauf si le montant des actions non souscrites représente moins de 3 % de l'augmentation de capital.

La souscription sera reçue au siège social de la Société, ou versée directement sur le compte ouvert à cet effet, et actée par un bulletin de souscription signé par le souscripteur.

Les actions nouvelles ainsi émises pourront être souscrites en numéraire pendant la période de souscription ci-dessous fixée et devront être intégralement libérées lors de leur souscription par un versement en numéraire .

La période de souscription sera ouverte à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire pour une durée de 3 mois.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

Cette résolution est

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la résolution précédente, de modifier comme suit l'article 6 « Capital social » :

Article 6 « Capital Social »

Ancienne rédaction :

Le capital social est fixé à la somme de 226 000 euros, divisé en 2 260 actions de 100 euros chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

Nouvelle rédaction :

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 000 euros, divisé en 10 000 actions de 100 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions
Communauté d'Agglomération Grand Avignon	5 000
Commune d'Avignon	5 000

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder aux modifications statutaires susvisées après constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la précédente résolution et s'il y a lieu, d'adapter leur rédaction aux montants effectivement souscrits.

Cette résolution est

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire Aux Comptes, décide en application des dispositions de l'article L 225-129 6 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux [articles L. 3332-18 à L. 3332-24](#) du Code du Travail.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne mandat au Président à l'effet de mettre en place dans un délai maximum de six mois un plan d'épargne d'entreprise qui n'existe pas aujourd'hui dans notre entreprise dans les conditions prévues aux articles L 3332-2 et suivants du Code du Travail et de déléguer au Conseil d'administration et au président tous pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce en vue de procéder en une ou plusieurs fois dans les conditions prévues aux [articles L. 3332-18 à L. 3332-24](#) du Code du travail à une augmentation de capital social en numéraire d'un montant maximal de 3 % du capital social au moment de l'émission, réservée aux salariés de la société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire fixe la durée de la délégation à 26 mois à compter de ce jour.

A cet effet, le Conseil et le Président ont tous pouvoirs pour :

- ✓ Fixer le prix de souscription des actions conformément aux dispositions de l'article L 443.5 du Code du Travail,
- ✓ Fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,
- ✓ Fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- ✓ Fixer dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
- ✓ Fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- ✓ Constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- ✓ Procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la ou des augmentations de capital.

Cette délégation comportera au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Cette résolution est

Quatrième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration et à son Président pour la réalisation matérielle de l'augmentation de capital social ci-dessus relatée, modifier le cas échéant les dates d'ouverture et de clôture de souscription, la réalisation définitive de l'augmentation de capital social objet de la première résolution et dans les conditions y figurant et, s'il y a lieu, de la troisième résolution, procéder à la modification des statuts, et prendre toutes mesures utiles, et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation desdites opérations.

Cette résolution est

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou réglementaires qui pourraient être nécessaires.

Cette résolution est

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver ce rapport à l'Assemblée Générale Extraordinaire et le projet de résolutions portant sur l'augmentation de capital et de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire, d'en fixer la date et le lieu.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance publique du : 17 décembre 2022

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES**

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, Mme GAILLARDET, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjointes au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, M. BEYNET, M. PETITBOULANGER, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, M. VALLEJOS, Mme RIGALT, M. RUAT, M. RENOUE, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LEFEVRE par M. PEYRE
Mme BERTRAND par M. MARTINEZ - TOCABENS
M. AUTHEMAN par M. NAHOUM
Mme WALDER par Mme HADDAOUI
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGALT
Mme PERSIA par Mme ROCHELEMAGNE
Mme BAREL par M. BISSIERE
Mme MONTAGNAC par M. RENOUE
M. REZOUALI par M. CERVANTES

ETAIENT ABSENTS :

Mme MAZZITELLI

X X X

Mme GAILLARDET quitte l'assemblée au cours des débats de la délibération N°1 en donnant son pouvoir à Mme CLAVEL. M. ROCCI quitte la salle avant le vote de la délibération N°8 et donne son pouvoir à Mme LICHIERE.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2022

28

FINANCES - BUDGET : Attribution d'une subvention au Comité des oeuvres Sociales Sportives et de Loisirs des Municipaux de la Ville d'Avignon (COSSLMA).

M. FOURNIER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Afin de poursuivre ses actions en faveur du personnel municipal, la Ville d'Avignon souhaite renouveler son soutien au Comité des Œuvres Sociales Sportives et de Loisirs des Municipaux d'Avignon. Ce dernier se matérialise par le versement d'une subvention annuelle, par la mise à disposition de locaux et de moyens matériels ainsi que d'un agent à temps complet.

Les activités du COSSLMA sont complémentaires à celles du CNAS, leur vocation première étant la création de lien social et de solidarité entre tous les agents de la collectivité

Grâce au travail de l'agent de la Ville mis à disposition, les agents ont pu bénéficier d'avantages auprès d'un grand nombre de commerçants avignonnais. Cette démarche permet de dynamiser l'activité économique locale et de soutenir le pouvoir d'achat des agents municipaux.

Afin de permettre au COSSLMA de poursuivre la création d'évènements rassemblant tous les acteurs de la collectivité, et de fonctionner tout au long de l'année, il vous est proposé de renouveler le soutien de la Ville à l'association par le versement d'une subvention de 15 000€ pour l'année 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le versement d'une subvention annuelle de 15 000€ au bénéfice du COSSLMA,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Claude NAHOUM



Le Secrétaire de Séance,
Cyril BEYNET

DATE DE RECEPTION PREFECTURE : 22 DEC. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance publique du : 17 décembre 2022

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES**

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, Mme GAILLARDET, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjoints au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, M. BEYNET, M. PETITBOULANGER, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, M. VALLEJOS, Mme RIGAULT, M. RUAT, M. RENOUEAU, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LEFEVRE par M. PEYRE
Mme BERTRAND par M. MARTINEZ - TOCABENS
M. AUTHEMAN par M. NAHOUM
Mme WALDER par Mme HADDAOUI
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGAULT
Mme PERSIA par Mme ROCHELEMAGNE
Mme BAREL par M. BISSIERE
Mme MONTAGNAC par M. RENOUEAU
M. REZOUALI par M. CERVANTES

ETAIENT ABSENTS :

Mme MAZZITELLI

X X X

Mme GAILLARDET quitte l'assemblée au cours des débats de la délibération N°1 en donnant son pouvoir à Mme CLAVEL. M. ROCCI quitte la salle avant le vote de la délibération N°8 et donne son pouvoir à Mme LICHIERE.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2022

29

PERSONNEL - MISE À DISPOSITION : Mise à disposition de fonctionnaires territoriaux - Conventions à intervenir.

M. FOURNIER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville a décidé de renouveler la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès d'associations, selon la liste annexée à la présente délibération.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine. Il est réputé y occuper un emploi et continue de percevoir la rémunération correspondante mais il effectue son service dans une autre administration que la sienne.

Les fonctionnaires sont mis à disposition avec leur accord.

Une convention sera établie avec les associations figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

Le coût prévisionnel global annuel de ces mises à dispositions est de 170 381 €

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L516 -1 et suivant du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux ;

Considérant l'avis favorable de la ou des :

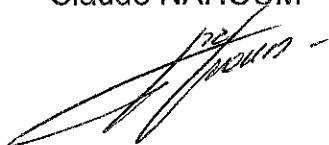
Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès des associations, publics selon la liste annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élue (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Claude NAHOUM



Le Secrétaire de Séance,
Cyril BEYNET



DATE DE RECEPTION PREFECTURE : 22 DEC. 2022

ANNEXE

Organisme d'accueil	Agents	Temps de travail	Date de début du renouvellement	Durée	Coût prévisionnel annuel
Syndicat FAFPT	1 agent délégué syndical	Temps complet	01/12/2022	12 mois	44 590,00 €
Syndicat CFDT	1 agent délégué syndical	Temps complet	01/12/2022	12 mois	45 547,00 €
Syndicat CGT	1 agent délégué syndical	Temps complet	01/12/2022	12 mois	46 880,00 €
Syndicat FO	1 agent délégué syndical	Temps complet	01/12/2022	12 mois	33 364,00 €
COUT TOTAL annuel					170 381,00 €

**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION**

Entre

La Ville d'Avignon représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, et

L'Union départementale du syndicat C.F.D.T., représentée par son Secrétaire Général, Monsieur Frédéric PELLEING

Vu les articles L516 -1 et suivant du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° du Conseil Municipal du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La Mairie d'Avignon met à disposition de l'union départementale du syndicat C.F.D.T. **à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de 1 an :**

- 1 agent équivalent temps plein,

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail est organisé par l'union départementale du syndicat C.F.D.T.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés de formation professionnelle ou syndicale, discipline), de l'agent cité plus haut est gérée par la Mairie d'Avignon.

L'union départementale du syndicat C.F.D.T. prend les décisions relatives aux congés annuels et autorisations d'absence des fonctionnaires mis à sa disposition et en informe la Mairie d'Avignon.

ARTICLE 3 : Rémunération :

La Mairie d'Avignon verse à l'agent concerné la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résident, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

Lors des congés annuels, de maladie ou autre de l'agent mis à disposition, le remplacement et la prise en charge de l'intégralité des traitements et charges sociales de l'agent remplaçant, sont assurés par l'organisme d'accueil et non par la Mairie d'Avignon.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel au sein du syndicat CFDT, réalisé par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend. Cet entretien donne lieu à un compte-rendu transmis à l'agent, qui peut y apporter des observations, et à l'autorité territoriale de la ville d'Avignon.

Le support « compte rendu de l'entretien professionnel » est communiqué par la ville d'Avignon auprès du syndicat CFDT afin que l'agent mis à disposition soit évalué comme les agents en service au sein de la ville d'Avignon.

En cas de faute disciplinaire, la ville d'Avignon est saisie par le secrétaire général du syndicat CFDT.

ARTICLE 5 : Coût

Le coût salarial prévisionnel de la mise à disposition s'élève à 45 547 €.

En fin d'exercice, le Secrétaire Général de l'union départementale du syndicat C.F.D.T. demande au bureau de gestion comptable du Département Ressources Humaines l'évaluation du coût réel de cette mise à disposition et l'intègre dans son compte de résultat, au titre d'une subvention en nature.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la Collectivité ou de l'Établissement d'origine ou d'accueil.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il ou elle exerçait avant sa mise à disposition, il ou elle sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 8 : Élection de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Mairie d'Avignon : à AVIGNON

Pour l'union départementale du syndicat C.F.D.T. : à AVIGNON

Fait en triple exemplaire,
à AVIGNON, le

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services**

**Le Secrétaire Général,
Frédéric PELLEING**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Ville d'Avignon représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, et

L'Union Départementale du Syndicat C.G.T., représentée par son Secrétaire Général,

Vu les articles L516 -1 et suivant du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° du Conseil Municipal du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La Mairie d'Avignon met à disposition de l'Union Départementale du Syndicat C.G.T. **à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de 1 an :**

- 1 agent délégué syndical à temps plein.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail est organisé par l'Union Départementale du Syndicat C.G.T.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés de formation professionnelle ou syndicale, discipline), de l'agent cité plus haut est gérée par la Mairie d'Avignon.

L'Union Départementale du Syndicat C.G.T. prend les décisions relatives aux congés annuels et autorisations d'absence du fonctionnaire mis à sa disposition et en informe la Mairie d'Avignon.

ARTICLE 3 : Rémunération :

La Mairie d'Avignon verse à l'agent concerné la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résident, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

Lors des congés annuels, de maladie ou autre de l'agent mis à disposition, le remplacement et la prise en charge de l'intégralité des traitements et charges sociales de l'agent remplaçant, sont assurés par l'organisme d'accueil et non par la Mairie d'Avignon.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel au sein du syndicat CGT, réalisé par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend. Cet entretien donne lieu à un compte-rendu transmis à l'agent, qui peut y apporter des observations, et à l'autorité territoriale de la ville d'Avignon.

Le support « compte rendu de l'entretien professionnel » est communiqué par la ville d'Avignon auprès du syndicat CGT afin que l'agent mis à disposition soit évalué comme les agents en service au sein de la ville d'Avignon.

En cas de faute disciplinaire, la ville d'Avignon est saisie par le Secrétaire Général de l'union départementale du syndicat CGT.

ARTICLE 5 : Coût

Le coût salarial prévisionnel de la mise à disposition s'élève à 46 880 €.

En fin d'exercice, le Président de l'association demande au bureau de gestion comptable du Département Ressources Humaines l'évaluation du coût réel de cette mise à disposition et l'intègre dans son compte de résultat, au titre d'une subvention en nature.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la Collectivité ou de l'Etablissement d'origine ou d'accueil.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il ou elle exerçait avant sa mise à disposition, il ou elle sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes .

ARTICLE 8 : Élection de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Mairie d'Avignon : à AVIGNON

Pour l'Union Départementale du Syndicat C.G.T. : à AVIGNON

Fait en triple exemplaire,
à AVIGNON, le

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services**

Le Secrétaire Général,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Ville d'Avignon représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, et

L'Union Départementale de la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale,
représentée par son Secrétaire Général,

Vu les articles L516 -1 et suivant du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° du Conseil Municipal du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La Mairie d'Avignon met à disposition de l'Union Départementale de la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale **à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de 1 an :**

- 1 agent équivalent temps plein,

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail est organisé par l'Union Départementale de la FAFPT.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés de formation professionnelle ou syndicale, discipline), de l'agent cité plus haut est gérée par la Mairie d'Avignon.

L'Union Départementale de la FAFPT prend les décisions relatives aux congés annuels et autorisations d'absence des fonctionnaires mis à sa disposition et en informe la Mairie d'Avignon.

ARTICLE 3 : Rémunération :

La Mairie d'Avignon verse aux agents concernés la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, indemnité de résident, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser aux intéressés aucun complément de rémunération.

Lors des congés annuels, de maladie ou autre des agents mis à disposition, le remplacement et la prise en charge de l'intégralité des traitements et charges sociales de l'agent remplaçant, sont assurés par l'organisme d'accueil et non par la Mairie d'Avignon.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel au sein du syndicat FAFPT, réalisé par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend. Cet entretien donne lieu à un compte-rendu transmis à l'agent, qui peut y apporter des observations, et à l'autorité territoriale de la ville d'Avignon.

Le support « compte rendu de l'entretien professionnel » est communiqué par la ville d'Avignon auprès du syndicat FAFPT afin que l'agent mis à disposition soit évalué comme les agents en service au sein de la ville d'Avignon.

En cas de faute disciplinaire, la ville d'Avignon est saisie par le Secrétaire Général de l'union départementale de la FAFPT.

ARTICLE 5 : Coût

Le coût salarial prévisionnel de la mise à disposition s'élève à 44 590 €.

En fin d'exercice, le Secrétaire Général de l'Union Départementale de la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale demande au bureau de gestion comptable du Département Ressources Humaines l'évaluation du coût réel de cette mise à disposition et l'intègre dans son compte de résultat, au titre d'une subvention en nature.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la Collectivité ou de l'Établissement d'origine ou d'accueil.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il ou elle exerçait avant sa mise à disposition, il ou elle sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 8 : Élection de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Mairie d'Avignon : à AVIGNON

Pour l'Union Départementale de la FAFPT : BP 40919 84090 Avignon cedex 9

Fait en triple exemplaire,
à AVIGNON, le

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services**

Le Secrétaire Général,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Ville d'Avignon représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, et

L'Union Départementale du Syndicat Force Ouvrière, représentée par son Secrétaire Général,
Monsieur Jean-Luc BONNAL,

Vu les articles L516 -1 et suivant du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° du Conseil Municipal du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La Mairie d'Avignon met à disposition de l'Union Départementale du Syndicat Force Ouvrière à compter du **1^{er} janvier 2023 pour une période de 1 an** :

- **1 agent équivalent temps plein,**

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail est organisé par l'Union Départementale du Syndicat Force Ouvrière.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés de formation professionnelle ou syndicale, discipline), de l'agent cité plus haut est gérée par la Mairie d'Avignon.

L'Union Départementale du Syndicat Force Ouvrière prend les décisions relatives aux congés annuels et autorisations d'absence des fonctionnaires mis à sa disposition et en informe la Mairie d'Avignon.

ARTICLE 3 : Rémunération :

La Mairie d'Avignon verse à l'agent concerné la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résident, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

Lors des congés annuels, de maladie ou autre de l'agent mis à disposition, le remplacement et la prise en charge de l'intégralité des traitements et charges sociales de l'agent remplaçant, sont assurés par l'organisme d'accueil et non par la Mairie d'Avignon.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel au sein du syndicat FO, réalisé par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend. Cet entretien donne lieu à un compte-rendu transmis à l'agent, qui peut y apporter des observations, et à l'autorité territoriale de la ville d'Avignon.

Le support « compte rendu de l'entretien professionnel » est communiqué par la ville d'Avignon auprès du syndicat FO afin que l'agent mis à disposition soit évalué comme les agents en service au sein de la ville d'Avignon.

En cas de faute disciplinaire, la ville d'Avignon est saisie par le Secrétaire Général de l'union départementale du syndicat FO.

ARTICLE 5 : Coût

Le coût salarial prévisionnel de la mise à disposition s'élève à 33 364 €.

En fin d'exercice, le Secrétaire Général demande au bureau de gestion comptable du Département Ressources Humaines l'évaluation du coût réel de cette mise à disposition et l'intègre dans son compte de résultat, au titre d'une subvention en nature.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la Collectivité ou de l'Etablissement d'origine ou d'accueil.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il ou elle exerçait avant sa mise à disposition, il ou elle sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 8 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Mairie d'Avignon : à AVIGNON

Pour l'Union Départementale du Syndicat Force Ouvrière : à AVIGNON

Fait en triple exemplaire,
à AVIGNON, le

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,**

**Le Secrétaire Général,
Jean-Luc BONNAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance publique du : 17 décembre 2022

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES**

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, Mme GAILLARDET, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjoints au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, M. BEYNET, M. PETITBOULANGER, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, M. VALLEJOS, Mme RIGALT, M. RUAT, M. RENOUE, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LEFEVRE par M. PEYRE
Mme BERTRAND par M. MARTINEZ - TOCABENS
M. AUTHEMAN par M. NAHOUM
Mme WALDER par Mme HADDAOUI
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGALT
Mme PERSIA par Mme ROCHELEMAGNE
Mme BAREL par M. BISSIERE
Mme MONTAGNAC par M. RENOUE
M. REZOUALI par M. CERVANTES

ETAIENT ABSENTS :

Mme MAZZITELLI

XXX

Mme GAILLARDET quitte l'assemblée au cours des débats de la délibération N°1 en donnant son pouvoir à Mme CLAVEL. M. ROCCI quitte la salle avant le vote de la délibération N°8 et donne son pouvoir à Mme LICHIERE.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2022

30

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Représentation de la Ville à la Commission de suivi du site de SUEZ RV ENERGIE à VEDENE.

M. FOURNIER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Notre commune doit renouveler la désignation de ses représentants à la Commission de Suivi du Site de SUEZ RV ENERGIE à VEDENE.

Il vous est proposé de désigner :

- Mme Isabelle PORTEFAIX en qualité de titulaire.
- M. Fabrice MARTINEZ-TOCABENS en qualité de suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-33,

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** pour siéger au sein de la Commission de suivi du Site de SUEZ RV ENERGIE à VEDENE : Mme Isabelle PORTEFAIX en qualité de titulaire ; M. Fabrice MARTINEZ-TOCABENS en qualité de suppléant.

ADOPTÉ

Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par Mme RIGAULT, M. RUAT, M. RENOUD, Mme MAGDELEINE, Mme MONTAGNAC représentée par M. RENOUD.

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Claude NAHOUM



Le Secrétaire de Séance,
Cyril BEYNET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance publique du : 17 décembre 2022

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES**

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, Mme GAILLARDET, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjoints au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, M. BEYNET, M. PETITBOULANGER, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, M. VALLEJOS, Mme RIGAULT, M. RUAT, M. RENOUD, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LEFEVRE par M. PEYRE
Mme BERTRAND par M. MARTINEZ - TOCABENS
M. AUTHEMAN par M. NAHOUM
Mme WALDER par Mme HADDAOUI
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGAULT
Mme PERSIA par Mme ROCHELEMAGNE
Mme BAREL par M. BISSIERE
Mme MONTAGNAC par M. RENOUD
M. REZOUALI par M. CERVANTES

ETAIENT ABSENTS :

Mme MAZZITELLI

XXX

Mme GAILLARDET quitte l'assemblée au cours des débats de la délibération N°1 en donnant son pouvoir à Mme CLAVEL. M. ROCCI quitte la salle avant le vote de la délibération N°8 et donne son pouvoir à Mme LICHIERE.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2022

31

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Adhésion de la Ville au CEREMA (Centre d'Études et d'expertise sur les Risques Environnement - Mobilité et Aménagement).

M. FOURNIER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'AMÉNAGEMENT (CEREMA) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la Ville d'Avignon :

- ✓ De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, La Ville d'Avignon participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)

- ✓ De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- ✓ De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- ✓ De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2000 €.

Compte tenu des objectifs de la Ville d'Avignon en termes d'adaptation au changement climatique dans les domaines des risques, de l'environnement, de la mobilité et de l'aménagement, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant la Ville dans le cadre de cette adhésion.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema du 6 Octobre 2022 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema du 6 Octobre 2022 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Développement Territorial et Urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville d'Avignon auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour un montant annuel de 2 000 euros, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,

- **DESIGNE** M. Fabrice MARTINEZ-TOCABENS en qualité de représentant de la Ville pour siéger dans les instances du Cerema dans le cadre de cette adhésion,

- **IMPUTE** les dépenses sur le chapitre 011, compte 6281,

- **AUTORISE** Madame le Maire et l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte

Se sont abstenus : Mme RIGALT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par Mme RIGALT, M. RUAT, M. RENOUD, Mme MAGDELEINE, Mme MONTAGNAC représentée par M. RENOUD.

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Claude NAHOUM



Le Secrétaire de Séance,
Cyril BEYNET



DATE DE RECEPTION PREFECTURE : 22 DEC. 2022